

«Un livre avec des propos révoltants»

LUXEMBOURG Un quinquagénaire poursuivi pour avoir minimisé et nié l'Holocauste était convoqué, hier, à la barre.

Des cheveux coupés (à cause des poux), des tas de chaussures et de vêtements (les prisonniers ont reçu des uniformes), des tas de bidons de Zyklon B vides (pour désinfecter), des photos de prisonniers maigres (qui ont souffert du typhus), tous des éléments qui nous font frémir et éveillent notre compassion. Tous ces éléments ne sont pas des preuves d'un holocauste avec les chambres à gaz.» Ce n'est qu'un des nombreux passages du livre du prévenu Hubert H. (58 ans) que l'enquêteur a cités hier après-midi. Le quinquagénaire poursuivi pour avoir minimisé et nié l'existence de l'Holocauste était convoqué devant la 9^e chambre correctionnelle. Son livre intitulé *Seit wann fahren Sklaven Auto? Mit neuem Wissen in die Freiheit* (Depuis quand les esclaves conduisent la voiture? Avec de nouvelles connaissances

vers la liberté) était paru au printemps 2015. La plupart des 500 exemplaires étaient en vente dans les grandes librairies du pays et sur internet ainsi que disponibles dans certaines bibliothèques.

➤ **MemoShoah** **se constitue partie civile**

À la suite d'une plainte déposée au parquet qui dénonçait ce livre, une enquête avait été ouverte. «J'ai vite constaté que c'est un livre avec des théories de conspiration», soulève l'enquêteur. Lors de son audition à la police, le quinquagénaire a déclaré ne pas être au courant de l'existence de l'article 457-3 du code pénal. Il affirmait encore ne pas avoir eu de mauvaises intentions, mais aurait voulu que les chercheurs et historiens puissent se poser des questions. «Il ne parle pas

de négationnisme, mais de révisionnisme», ajoute l'enquêteur.

Il y a eu deux constitutions de parties civiles, hier. Le président de l'association MemoShoah, Henri Juda, dont la mère s'est retrouvée à Auschwitz, demande un euro symbolique de dommages et intérêts.

«Le fait de nier que des victimes ont été gazées constitue un deuxième meurtre. Voilà pourquoi MemoShoah se constitue partie civile», a enchaîné M^e François Moyse, qui réclame également un euro symbolique pour l'association ainsi que 2 000 euros d'indemnités de procédure. L'avocat de la partie civile a parlé de «**propos révoltants, d'écrits terribles**».

Le prévenu n'a pas encore eu l'occasion de s'expliquer à la barre. Le procès se poursuit le 23 mars.

Fabienne Armborst